

Paris, le jeudi 23 juin 2016

Philippe BOCK et Morvan BUREL
co-secrétaires généraux de Solidaires Douanes
93 bis rue de Montreuil
75011 PARIS

à

Madame Hélène CROCQUEVIELLE
Directrice générale des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Suppression des postes de chefs de POC et de PAE de la DR de Provence

Madame la Directrice Générale,

Nous apprenons à notre grand étonnement qu'un point de l'ordre du jour du CTSD de la DI de Méditerranée du 24 juin 2016 porte sur la création d'un poste de directeur adjoint au sein de la direction régionale d'Aix-en-Provence.

Ce point n'a pourtant jamais été abordé auparavant, lors d'un quelconque GT ou d'une réunion d'information. Cette modification de la chaîne hiérarchique risque pourtant d'impacter l'organisation du travail de la DR de Provence et donc les conditions de travail des agents qui relèvent de cette direction.

Solidaires douanes a interrogé le directeur interrégional sur les conséquences induites par la suppression du poste de chef de POC au sein de la DR de Provence dans un courrier daté du 18 mars 2016, demeuré sans réponse ce jour.

Nous redoutons que la suppression des postes de chef de POC et de chef de PAE au sein de la DR de Provence soit le point de départ de la suppression des pôles POC et PAE de cette direction.

Nous assistons en effet depuis plusieurs années à un acharnement de la part de l'administration, consistant vider les structures de la DR de Provence de leur substance :

- transfert de l'activité dédouanement du bureau de douane d'Aix-Les Milles vers le bureau de Marignane (DR de Marseille), au mépris des règles alors en vigueur de compétence géographique du décret de novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGDDI ;
- programmation de la suppression du SRE et du SRA d'Aix-en-Provence, sous le faux prétexte qu'il n'y aurait pas d'activité de dédouanement au sein de cette circonscription. Argument fallacieux qui a abouti *in fine* à la suppression des divisions territoriales et à la création de deux divisions fonctionnelles (« surveillance » et « fiscalité et dédouanement ») qui n'ont pas équivalent dans aucune autre direction régionale à notre connaissance ;
- suppression de la BSI d'Arles pour transfert de son activité vers la DI de Montpellier, au mépris encore une fois du décret d'organisation des services (décret du 25 mars 2016) ;
- projet de rattachement de l'antenne de Brégaillon (bureau de Toulon) au bureau de Marseille-Port (DR de Marseille) ;
- et donc, enfin, suppression des postes de chef de POC et de chef de PAE.

Les arguments avancés par l'administration pour justifier ces décisions ne sont pas recevables, notamment celui de la proximité de quelques dizaines de km entre les sièges des DR d'Aix et de Marseille : d'autres directions régionales présentent de telles similitudes géographiques (Chambéry / Annecy, Metz / Nancy...).

Solidaires Douanes vous rappelle que la DR de Provence couvre quatre départements et une partie des Bouches du Rhône. Compte tenu de cette importante surface géographique et de la spécificité de la circonscription de Marseille, le maintien des deux DR s'impose comme une évidence.

Or, par l'accumulation de ces choix énumérés plus haut, l'administration n'a de cesse d'opposer ces deux entités, de restreindre l'importance de la DR de Provence au profit de la DR de Marseille, en l'absence de tout fondement ou éléments rationnels. Elle organise l'empiétement des services de la DR de Marseille sur la circonscription de Provence sans qu'aucun texte pourtant prévu par la réglementation (décret du 25 mars 2016) n'ait été pris. Cette situation est à l'origine d'un climat délétère de dissensions, d'hostilité entre ces deux directions. "*Divide ut regnes*" : serait-ce donc l'adage de l'administration et de la haute hiérarchie ?

La proposition d'une répartition fiscalité / CI à Aix en Provence d'une part et dédouanement à Marseille de l'autre, est également irrationnelle au regard du tissu économique de la DR de Provence et des entreprises implantées dans cette circonscription, qui génèrent une forte activité dédouanement.

La haute hiérarchie locale interrégionale et régionale organise par ses actions et décisions un climat néfaste nuisible au bon exercice des missions de service public de la douane et porte atteinte à l'intégrité et à l'état psychologique des agents affectés à la DR de Provence. Cette situation, génératrice de risques psycho-sociaux contre lesquels pourtant les administrations sont invitées à agir fermement, n'est pas admissible.

Les agents de la DR de Provence sont las de la situation d'incertitude qui entoure le devenir de leur direction et la concurrence artificielle et dangereuse avec la DR de Marseille entretenue par l'administration. Ils perçoivent cet état comme un manque de respect et de considération pour leur travail et leur vie personnelle.

Devant les incertitudes et l'absence totale d'explications fournies par la hiérarchie locale, nous vous demandons de nous indiquer, Madame, quels sont les arguments justifiant la suppression des postes de chefs de PAE et de POC ? Quel est son fondement juridique, alors que ce schéma n'existe nulle part ailleurs sur le territoire ? Quel est l'avenir au sein de la DR de ces deux services, PAE et POC, si le CT confirme la disparation de leur chef de service spécifique ? Comment s'organisera le travail, si action économique et contrôle sont confiés à un même service, au risque de la confusion entre ces deux missions ?

Dans l'attente de réponses de votre part sur ce sujet très important pour tous les douaniers de la DR de Provence, nous vous prions de croire, Madame la directrice générale, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL

- Copie pour Monsieur le directeur interrégional de Méditerranée et Monsieur le directeur régional de Provence